

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro MLAR_260401_033

portant sur

DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR JEAN-MARC SAUVIER : CULTURE (MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE, CINÉMA, ÉCOLE DE MUSIQUE), PATRIMOINE, HISTOIRE LOCALE ET IDENTITÉ LODEVOISE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18 : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.* ».

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026,

VU l'arrêté du Maire n°MLAR_260401_021 relatif à la délégation de Frédéric CARO, cinquième Adjoint, dans les domaines des Associations, Culture et Animations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc SAUVIER dans les domaines de la mise en œuvre et du suivi des actions culturelles, notamment en lien avec les équipements tels la Médiathèque Confluence, le Cinéma et l'École de musique, en collaboration avec Frédéric CARO, dans le cadre de sa délégation,

ARTICLE 2 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués.

ARTICLE 3 : Lorsque le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

- **ARTICLE 4 :** Le présent acte sera transmis à la Préfète, au Procureur de la République, au service du contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-213401425-20260101-lmc124726-
AI-1-1
Date de télétransmission : 08/04/26
Date de publication : 10/04/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le premier avril deux mille vingt-six,

Le Maire
Claude LAATEB

